



Coordination Nationale
d'Action pour la Paix
et la Démocratie ASBL

Petite introduction critique des institutions internationales

Histoire, fonctionnement et critiques.

Table des matières

Introduction.....	3
L'Organisation des Nations unies :.....	3
La nécessité d'un cadre diplomatique commun.....	3
L'Assemblée Générale des Nations unies.....	4
Le Conseil de sécurité.....	4
La Cour Internationale de Justice.....	4
Une structure de fonctionnement obsolète	4
Pour aller plus loin :.....	5
L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord :.....	5
L'OTAN, une alliance inscrite dans la logique de la guerre froide.....	5
La crise existentielle de l'OTAN post-guerre froide.....	5
La politique militaire de l'OTAN, une prophétie auto-réalisatrice.....	6
Le FMI et la Banque mondiale.....	7
Des objectifs divergents.....	7
...pour une action identique.....	7
Une vision du développement au service de la finance.....	8
Pour aller plus loin.....	9
Organisation mondiale du commerce :.....	9
Un objectif, le libre-échange.....	9
Punir les taxes par les taxes.....	9
L'eau, la santé, les services publics... des marchandises ?.....	9
L'Organisation internationale du travail.....	10
La défense des droits des travailleurs.....	10
... entravée par une trop grande fragilité.....	11
La Cour pénale internationale.....	11
Une Cour de justice en quête d'autorité.....	11
Une justice internationale à deux vitesses.....	11
L'Union européenne.....	12
La nécessité historique d'un rapprochement des peuples européens.....	12
Les règlements.....	12
Les directives.....	12
Les décisions.....	12
Le Conseil européen.....	12
Le Conseil de l'Union européenne.....	13
Le Parlement européen.....	13

La Commission européenne	13
Un changement d'orientation politique de l'UE nécessaire à la restauration de sa légitimité	13
Conclusion	14

Introduction

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, le monde a assisté à la création de multiples institutions internationales. En effet, en 1945, la nécessité du multilatéralisme et de la coopération internationale a semblé s'imposer comme le meilleur moyen d'éviter de nouveaux conflits mondiaux, le 20^{ème} siècle ayant été particulièrement marqué par de tels conflits. Les domaines liés aux relations internationales, comme la diplomatie, les échanges commerciaux ou encore la défense se sont alors organisés autour de la création d'institutions spécialisées, affichant des objectifs sensés préserver leurs Etats membres de nouvelles crises : la paix, la sécurité, la lutte contre la pauvreté ou encore le développement. Or, si les finalités sont bien identifiées, l'opportunité des moyens mis en œuvre pour y parvenir soulève de multiples interrogations.

À travers ces fiches descriptives des organisations internationales, la CNAPD propose une mise en perspective de leur fonctionnement, afin de questionner l'adéquation de ce dernier avec les objectifs poursuivis. Dans ce but, ces fiches s'organisent autour de synthèses abordant l'histoire, les objectifs et le fonctionnement de quelques institutions internationales parmi les plus importantes, avant de porter un regard critique sur ce fonctionnement. En effet, selon la CNAPD, nombreuses sont les institutions internationales dont l'action tend à entretenir la domination des Etats les plus puissants sur les autres, allant donc à rebours de leur raison d'être. L'enjeu de ce document critique ? En quoi ces institutions internationales reproduisent-elles des logiques de dominations, particulièrement les dominations sécuritaire et socioéconomique ?

L'Organisation des Nations unies :

La nécessité d'un cadre diplomatique commun.

L'Organisation des Nations unies est une institution internationale créée le 26 juin 1945 par la signature de la Charte des Nations unies. Elle remplace alors la Société des Nations, et est aujourd'hui composée de 193 Etats membres.

Au sortir de la 2nd guerre mondiale et à la suite du traumatisme entraîné par celle-ci, la nécessité d'une institution commune offrant un cadre diplomatique à même de désamorcer toute rupture de paix s'est fait plus pressante, et la création de l'ONU en a été la traduction.

La finalité de l'ONU est ainsi d'organiser les relations internationales autour d'une plateforme commune. A ce titre, les enjeux de l'ONU sont multiples, qu'ils soient liés à la paix et la sécurité, à l'environnement, aux droits fondamentaux ou encore à la démocratie. Son fonctionnement et sa mission sont fondés sur la charte des Nations unies, qui organise les institutions onusiennes et place la résolution pacifique des conflits au centre de ses priorités. L'ONU est donc la première source du droit international et le lieu de diplomatie principal de sa communauté.

Elle regroupe de nombreuses institutions et agences spécialisées dans divers domaines, dont quelques-unes sont abordées ici.

L'Assemblée Générale des Nations unies

Il s'agit de l'organe principal de l'ONU. Les 193 États membres y sont représentés et disposent chacun

d'une voix, ce qui en fait le seul organisme offrant une représentation universelle. Les décisions importantes sont prises à la majorité des deux tiers et concernent des domaines tels que l'élection des membres permanents, l'admission de nouveaux membres ou les questions budgétaires, les autres décisions sont prises à la majorité simple. Le rôle de l'Assemblée Générale est avant tout d'offrir un espace où les questions diplomatiques sont abordées en présence des représentants de chaque État membre. Elle participe également, en collaboration avec la Cour Internationale de Justice, à l'élaboration du droit international.

Le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité de l'ONU est l'organe chargé de la préservation de la paix et de la prévention des conflits. Il est composé de 15 membres (5 permanents et 10 non permanents) représentant chacun une Nation. Chaque membre dispose d'une voix lors du vote des résolutions, résolutions qui s'imposent alors à tous les États membres des Nations unies.

Les 5 membres permanents (USA, Russie, Royaume Uni, Chine, France) possèdent un droit de veto sur toutes les résolutions, une prérogative qui leur a été octroyée en raison de leur statut de vainqueurs de la 2nde guerre mondiale.

La Cour Internationale de Justice

C'est l'institution judiciaire principale de l'ONU. Sa compétence se divise en une fonction contentieuse et une fonction consultative. Concrètement, la Cour Internationale de Justice peut être amenée à statuer sur un contentieux entre deux États mais ne peut être saisie que lorsque ces deux États acceptent de régler leur litige devant la Cour, ou lorsqu'ils ont convenu à l'avance qu'en cas de litige sur une question particulière, l'affaire serait tranchée par la CIJ. En ce sens, elle agit plus en arbitre qu'en juridiction répressive. Elle peut d'ailleurs statuer *ex æquo et bono* (décision équitable se détachant du droit international) si les deux États l'acceptent.

En outre, la CIJ est amenée à répondre à des questions juridiques soulevées par l'Assemblée Générale des Nations unies concernant l'interprétation de la Charte, et plus globalement du droit international, participant ainsi activement à son élaboration.

Une structure de fonctionnement obsolète

L'ONU, bien qu'elle soit une organisation internationale ayant des objectifs de paix et de développement, peine à poursuivre ses objectifs de manière effective. Si l'opportunité d'un lieu de diplomatie commun et institutionnalisé est incontestable, l'ONU souffre cependant d'une structure obsolète mise en place dans le contexte de la sortie de la Guerre. Le statut de membres permanents et leur droit de veto font d'eux les dépositaires de la paix mondiale, et leur permet le plus souvent d'échapper à toute résolution du Conseil qui serait contraire à leurs intérêts. Cela est d'autant plus contestable que la politique extérieure menée par les 5 membres permanents va souvent à rebours des objectifs de paix identifiés par les Nations unies. Tous les membres permanents ont en effet multiplié les ingérences internationales depuis la création de l'ONU, intervenant militairement (notamment dans le cadre des missions de l'OTAN) dans de nombreux conflits pour protéger leurs intérêts. Ils sont également les premiers exportateurs d'armes dans le monde, ne se préoccupant que peu de savoir à quel usage ces armes seront réservées (exemple de la France dans la guerre du Yémen depuis 2014). Dès lors l'existence d'un tel pouvoir diplomatique, justifiée par une réalité vieille de plus de 70 ans et éloignée des enjeux internationaux actuels contribue à la domination sécuritaire des 5 permanents sur les autres membres de l'ONU, alors même que selon l'article 2 de la Charte des Nations unies, l'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres.

De plus, d'une manière plus générale, les Etats visés par des résolutions de l'ONU ont une nette tendance à les ignorer lorsque celles-ci vont à l'encontre de leur intérêt. C'est par exemple le cas de la Turquie, accusée en 2017 par l'ONU de grave violation du droits internationales dans le cadre de la guerre menée contre les milices kurdes présentes dans le sud-est du pays. Ces accusations ont cependant été ignorées par la Turquie qui poursuivait en 2018 sont offensive jusqu'au nord de la Syrie. Ces résolutions sont donc plus le reflet de l'avis global de la communauté internationale que des mesures réelles poursuivant des objectifs de paix, la volonté de la plupart des Etats membres étant le plus souvent de prioriser leurs propres intérêts lorsqu'ils sont la cible de telles résolutions.

Pour aller plus loin :

- **Mélanie ALBARET**, "L'ONU, entre puissance et multilatéralisme", *CERISCOPE Puissance*, 2013, [en ligne], consulté le 23/03/2018, (URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/puissance/content/part3/1-onu-entre-puissance-et-multilateralisme>)

- **Philippe Vincent**, « Pour une meilleure gouvernance mondiale : la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies », *Pyramides* [En ligne], 9 | 2005, mis en ligne le 07 décembre 2011, consulté le 22 mars 2018. (URL : <http://journals.openedition.org/pyramides/365>)

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord :

L'OTAN, une alliance inscrite dans la logique de la guerre froide

L'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) est une organisation militaire créée en 1949 sous l'impulsion des États-Unis. La vocation du traité était d'établir une alliance occidentale entre les USA et l'Europe. La création de l'OTAN s'inscrit alors dans le contexte du début de la guerre froide : au sortir de la 2nd Guerre Mondiale, le monde s'est en effet polarisé entre deux blocs, le bloc occidental, incarné par les pays de l'OTAN gravitant autour des États-Unis, et le bloc Soviétique, organisé autour de l'URSS et fédéré par le pacte de Varsovie. Les deux blocs, opposés stratégiquement, tenteront de conforter leurs intérêts partout dans le monde, tout en se livrant à une course à l'armement nucléaire basée sur l'équilibre de la terreur : en cas de conflit ouvert, chaque bloc était en mesure de détruire intégralement le deuxième, ce qui donnait un caractère autodestructeur à toute opposition frontale. Cet équilibre a donc conduit les deux blocs à s'affronter de manière officieuse, en intervenant dans des conflits externes (exemple, la guerre du Vietnam), et en se livrant à une guerre idéologique et économique, politique et militaire permanente. La dissuasion nucléaire et l'interventionnisme militaire internationale était donc au centre de la stratégie d'affrontement des deux blocs.

La crise existentielle de l'OTAN post-guerre froide

Lors de la disparition du bloc soviétique et la dissolution du Pacte de Varsovie, l'OTAN perd sa raison d'être avec son ennemi stratégique. Elle n'est cependant pas dissolue et fait alors évoluer sa position vers des objectifs de sécurité, stabilité et de paix mondiale (cette dernière étant normalement une prérogative de l'ONU), et son action s'oriente aujourd'hui autour de deux grands axes. L'identification de la Russie comme concurrent stratégique et menace potentielle, ainsi que la lutte

contre le « *terrorisme transnational et multidimensionnel* ». La lutte contre cette deuxième menace est d'ailleurs l'argument principal que brandit l'OTAN pour justifier ses multiples interventions extérieures. Ces dernières années, l'OTAN est notamment intervenue au Moyen Orient (Afghanistan, Syrie, Irak), en Afrique du Nord (Somalie, Libye), dans les Balkans (Kosovo) et dans de nombreuses autres régions du monde.

L'organe principal de décision de l'OTAN est le Conseil de l'Atlantique Nord, qui a notamment le pouvoir de déployer la une force de réaction rapide (NRF) dans le cadre des interventions extérieures. Il a également sous son autorité politique le Comité militaire, composé des chefs d'état-major des Etats membres. Les décisions au sein du Conseil de l'Atlantique Nord sont prises selon le principe du consensus. Le seul organe ayant une autorité comparable à cet organe est le Groupe des plans militaires, dont la compétence se limite à la politique de dissuasion nucléaire de l'OTAN.

La politique militaire de l'OTAN, une prophétie auto-réalisatrice

Comme évoqué plus haut, l'OTAN a perdu sa raison d'être avec l'éclatement de l'URSS en 1991, et à part là même perdu le fondement légal sur lequel elle agissait, à savoir la légitime défense collective. Or, selon la CNAPD, non seulement la politique atlantiste enfreint le droit international, mais elle participe également à une prophétie qui s'auto-réalise.

En effet, l'OTAN poursuit depuis la fin de la guerre froide exactement la même politique sécuritaire : elle identifie la Russie et la Chine comme ses concurrents stratégiques et place la dissuasion nucléaire au centre de la stratégie selon ses propres statuts, notamment par la présence de bombes nucléaires américaines sur les territoires de ses États membres (dont la Belgique). Or, le maintien d'un tel arsenal nucléaire prolonge la logique de la course à l'armement, à l'image de la politique de défense de la Corée du Nord qui s'est dotée récemment de l'arme atomique. Il semble donc illusoire si ce n'est hypocrite d'espérer le désarmement nucléaire mondial alors même que cette arme constitue, toujours selon l'OTAN, « la garantie suprême de sa sécurité ». Dès lors, les relations entre l'OTAN et la Russie ne sont que le prolongement des mêmes logiques de domination sécuritaire nées pendant la guerre froide, chaque camp soutenant l'un ou l'autre acteur international suivant ses intérêts, qu'il s'agisse d'Israël pour l'OTAN dans le cadre du conflit israélo-palestinien, ou du régime syrien du président Assad dans le contexte de la guerre en Syrie (2011-aujourd'hui) pour la Russie.

De plus, les interventions militaires internationales menées par l'OTAN, censées pacifier et stabiliser les pays dans lesquels elles se déroulent, n'ont été qu'une succession de fiascos au regard de ces objectifs. Ces ingérences militaires se sont systématiquement soldées par des échecs, laissant les territoires où elles se sont déroulées dans des situations politiques et humanitaires encore plus préoccupantes qu'auparavant. A ce titre, les exemples de l'Afghanistan et de la Libye sont édifiants, où les interventions atlantistes ont contribué à une escalade de la violence responsable de la mort de nombreux civils et perdurant encore aujourd'hui. Or, ces échecs renforcent la ruine de territoires et nourrissent les terreaux propices à la montée de la violence politique et du terrorisme. Les interventions de l'OTAN favorisent donc les phénomènes qu'elle pense combattre.

Enfin, l'OTAN exerce également une pression sur ces Etats membres, puisqu'elle exige de ces derniers qu'ils affectent l'équivalent de 2% de leur PIB au budget de la défense, un effort que très peu d'Etats en Europe sont capables de fournir, à l'heure où les besoins sociaux (santé, éducation, lutte contre la pauvreté) sont innombrables.

Tous ces aspects de la politique internationale de l'OTAN sont d'autant plus problématiques qu'elle retient une approche extrêmement large de la sécurité, incluant désormais également la défense des intérêts économiques de ses Etats membres dans sa vision stratégique. Alors même que des visions alternatives de la sécurité sont possibles, par un renforcement d'une coopération équitable au

développement par exemple, les fondamentaux sécuritaires de l'OTAN n'ont pas évolué depuis sa création : ne retenant qu'une approche militaire de la défense, l'OTAN se montre alors incapable d'identifier les causes profondes des menaces qu'elle entend combattre, contribuant ainsi à créer ce qu'elle craint par ses ingérences armées. La politique militaire de l'OTAN prolonge donc une logique de domination sécuritaire antagoniste à l'émergence d'une culture de la paix.

Le FMI et la Banque mondiale

Des objectifs divergents...

Le Fond Monétaire Internationale et la Banque mondiale sont des institutions internationales créées à la suite des accords de Bretton Woods de 1944. Bien que le fonctionnement de ces deux organismes soit similaire, leurs raisons d'être est différente : les objectifs identifiés par le FMI sont en effet de « *soutenir la coopération monétaire et les échanges internationaux, la stabilité financière et économique, un niveau élevé d'emploi et de lutter contre la pauvreté* » et son activité concerne les pays en difficulté sur les marchés financiers. Quant à la Banque mondiale, elle oriente son action vers des programmes de développement mis en œuvre dans les pays émergents. Officiellement, les objectifs complémentaires poursuivis par le FMI et la Banque mondiale incluent donc également des impératifs sociaux, notamment la lutte contre le chômage et la pauvreté.

...pour une action identique.

L'action du FMI et de la Banque Mondiale s'inscrit dans la logique d'une économie de marché mondialisée.

En effet, si les objectifs du FMI et de la Banque Mondiale sont distincts, leur mode de fonctionnement est similaire, et se fonde sur l'octroi de crédits à certains Etats moyennant la mise en œuvre par l'Etat en question de politiques économiques spécifiques.

Elles vont alors exiger en contrepartie que les pays concernés par ces programmes entament des réformes économiques allant dans le sens de la logique du marché mondial autour de trois grands axes : la privatisation des biens publics, l'ouverture des marchés à l'internationale et la rigueur budgétaire, notamment sur les services (ledit consensus de Washington).

Les décisions prises au sein de ces institutions le sont par un système de vote fonctionnant selon le principe de 1 dollars égale 1 voix. Aussi, plus le PIB d'un pays est important, plus le vote de ce dernier aura de poids lors de la prise de décision. Par exemple, avec 16% des voix au FMI, les États-Unis possèdent de facto un droit de veto sur toutes les décisions au conseil d'administration. Le processus de décision de ces institutions est donc globalement sous le contrôle des Etats les plus puissants financièrement, ce qui explique aussi cette orientation libérale de la politique du FMI et de la Banque mondiale.

Une vision du développement au service de la finance.

Les objectifs poursuivis par le FMI et la Banque mondiale, le sauvetage financier pour le premier et le financement de programme de développement pour la deuxième, auraient pu faire de ces deux institutions des organisations au service du développement et de la lutte contre la pauvreté. Mais les fortes contreparties exigées pour leur aide vont totalement à rebours de ces objectifs

En orientant presque entièrement leur action selon la logique de libéralisation des échanges, le FMI et la Banque mondiale contribue à créer une situation de dépendances économique des pays bénéficiaires de leurs crédits, dont la contrepartie est systématiquement l'exigence d'une politique économique orientée vers la logique du néo libéralisme, (limitation du déficit, libre échange et privatisations massives). Cela a pour conséquences l'affaiblissement de la souveraineté des Etats concernés par ces programmes, qui perdent alors le contrôle de leur économie et de leur budget, au détriment du niveau de vie de leurs habitants qui doivent alors composer avec la privatisation ou la limitation des services publics de première nécessité, telle que celui de la santé par exemple. Cela est d'autant plus regrettable que de telles orientations, appliquées de manière systématique à tous les pays en crise, correspondent rarement aux réalités économiques de ces derniers, d'autant que les économistes de ces deux institutions manquent d'une bonne connaissance du terrain où de telles politiques sont mises en œuvre.

Au sujet du FMI, Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie, déclarera notamment : « Si l'on examine le FMI comme si son objectif était de servir la communauté financière, on trouve un sens à des actes qui, sans cela, paraîtraient contradictoires et intellectuellement incohérents ». Les membres du FMI eux-mêmes ont reconnu avoir commis de multiples erreurs : en 2013, Olivier Blanchard, alors économiste en chef du FMI, a notamment admis l'erreur commise par le FMI et l'UE dans la gestion de la crise financière grecque, en 2010. Plutôt que de laisser un peu d'air à la Grèce en renégociant la dette pour lui permettre de respirer financièrement, le FMI et l'UE avait alors maintenue une pression financière maximale sur cet Etat, ce qui n'a fait que le plonger davantage dans la crise économique.

Du côté de la Banque mondiale, pourtant censée être une banque de développement, on peut citer son rapport « Doing Business 2010 » indiquant que « les États qui adoptent des programmes sociaux sont non compétitifs ». C'est d'ailleurs suivant cette logique que la BM a imposé dans les années '90 des politiques d'ajustement structurel » à de nombreux pays d'Afrique qui s'étaient endettés auprès de banques privées américaines. Sous la pression de ces dernières, la Banque mondiale obligea les pays concernés à raboter leurs budgets, notamment ceux du service public (santé, éducation), et à privatiser une partie de leur économie. De telles mesures ont donc logiquement dégradé les conditions de vie des populations, en rendant plus difficile leur accès aux soins ou à l'éducation et en affaiblissant durablement les économies des pays concernés. D'autre part, via l'un de ces organes, le Centre international de règlement des différends sur l'investissement (CIRDI), la Banque mondiale reproduit la même logique de fonctionnement de l'OMC (voir plus bas), en arbitrant les conflits entre Etats et investisseurs privés, le plus souvent à l'avantage de ces derniers. Pour ne citer qu'un seul exemple, la CIRDI a notamment tranché en faveur de l'entreprise de produit chimique Ethyl Corp face au Canada (1997) lorsque ce dernier a voulu promulguer une loi écologique imposant un contrôle plus strict des produits chimiques sur son territoire. Cette jurisprudence est également l'une des illustrations de la seule prise en compte des intérêts économiques dans la politique de la Banque mondiale, puisque les autres considérations, notamment celles liées à l'environnement, sont laissées de côté.

De plus, la prise de décision au sein de telles institutions, basée comme expliqué ci-dessus sur la richesse des pays votants, est de fait absolument inégalitaire, et le poids des Etats les plus pauvres dans le processus de décision est anecdotique. Le FMI et la BM sont donc des instruments permettant aux Etats les plus riches d'exercer une domination socioéconomique sur ceux qui peinent à s'adapter à la logique de marché mondialisé.

La légitimité de ces institutions est d'ailleurs largement remise en question. A titre d'exemple, entre 2004 et 2008 la hausse des prix des matières premières avait permis à plusieurs Etats du sud, notamment le Brésil, de faire respirer leur économie, basée sur les produits de l'industrie extractive. Ces Etats se sont alors empressés d'utiliser les bénéfices supplémentaires pour rembourser de manière anticipée les prêts concédés par le FMI et reprendre le contrôle de leur politique économique, illustrant bien la volonté de plus en plus de pays d'éloigner leur politique de l'action de ces institutions internationales.

[Pour aller plus loin](#)

- **Joseph E Stiglitz**, « La grande désillusion », Fayard, 2003.

Organisation mondiale du commerce :

[Un objectif, le libre-échange.](#)

L'OMC est une autre organisation économique dont l'objectif est de libéraliser le commerce mondial. Les négociations autour de sa création commencent avec les accords du Gatt en 1949, mais elle ne sera officiellement créée qu'en 1994 à Marrakech. Elle regroupe aujourd'hui 164 Etats et est rattachée à l'ONU.

Dans la mesure où l'objectif de l'OMC est la fluidité des marchés mondiaux, les décisions qu'elle prend sont résolument au service d'une économie de marché globalisée.

En ce sens, elle sanctionne les pays membres lorsque ceux-ci adoptent des mesures protectionnistes : le libre-échange est l'objectif principal poursuivi par l'OMC

[Punir les taxes par les taxes](#)

Par le biais, d'un organe interne, l'Organe de règlement des différends, l'OMC arbitre les litiges économiques de ces Etats membres. L'objectif principale de l'OMC est d'abattre les obstacles au libéralisme économique, et ses décisions sanctionnent presque systématiquement les Etats adoptant des mesures protectionnistes. Ces sanctions consistent à exercer une pression économique sur l'Etat en question, en autorisant les Etats qui se perçoivent lésés à adopter à son encontre des barrières tarifaires punitives. L'asphyxie économique pouvant résulter d'une telle taxation punitive oblige alors l'Etat sanctionné par l'OMC à renoncer à ses mesures protectionnistes.

[L'eau, la santé, les services publics... des marchandises ?](#)

La ligne de conduite de l'OMC en fait un outil résolument au service du monde de la finance et des entreprises déterritorialisées et transnationales. Son mode de fonctionnement est de facto à l'avantage des pays ayant le PIB et l'activité économique les plus importants

L'OMC ne fait en effet pas la différence entre les mesures protectionnistes relevant d'une politique économique agressive et les mesures protectionnistes mises en place pour préserver les intérêts sociaux, notamment ceux des travailleurs, ou les intérêts environnementaux. Les décisions prises par l'OMC prennent en seule considération les aspects économiques, laissant complètement de côté les considérations liées à l'éthique et au développement, et ce malgré son rattachement à l'ONU.

De plus, la taxation punitive qu'autorise l'OMC dans le cadre de ces sanctions ne peut seulement être mise en œuvre de manière effective que par les Etats ayant les flux commerciaux les plus importants. L'impact de ce genre de taxe est en effet extrêmement négligeable lorsqu'elle est adoptée par un pays au faible PIB, et acquièrent des conséquences économiques bien plus lourdes lorsqu'elle émane d'un pays économiquement puissant, à l'image de la taxe agressive sur l'aluminium et l'acier, décrétée en 2018 par la Présidence étasunienne et qui a pour but d'obliger les partenaires économiques des USA à baisser leur propre barrières tarifaires et non tarifaires. Paradoxalement, cette mesure prise de manière unilatérale par M.Trump en dehors du cadre de l'OMC est à la fois une illustration du mode opératoire de l'OMC (punir les taxes par les taxes, pour que ces taxes soient ensuite supprimées) et un révélateur d'une crise de légitimité de cette institution. En effet, les réactions de la communauté internationale face à cette taxation protectionniste se font de manière bilatérale, chaque Etat essayant de négocier ou de contre-attaquer de son côté et en dehors de l'organes de règlement des différends.

L'OMC participe, à l'instar du FMI et de la Banque mondiale, à l'hégémonie de la logique du libéralisme économique et du libre-échange. Or, cette logique, orientée vers le profit, nie les réalités sociales inhérentes à chaque Etat et ne s'embarrasse pas des considérations liées au développement et au niveau de vie des populations. L'AGCS par exemple, (accord général sur la commercialisation des services) soutenu par l'OMC, considère l'eau et les services publics comme des marchandises alors même que leur accessibilité répond à des exigences vitales et sanitaires qui ne peuvent dépendre d'une simple logique de marché. D'ailleurs, ce fonctionnement dénué de toute considération autre que la loi du marché n'est pas sans rappeler l'échec de l'Organisation Internationale du Commerce, établi en 1948 par la Charte de la Havane et qui incluait des impératifs sociétaux (protection des travailleurs, commerce équitable) bien plus contraignant. La manière dont l'OIC a été pensée, parce qu'elle incluait la nécessité de mettre certaines barrières au libéralisme, l'a fait rentrer en collision avec les intérêts des puissances libérales, ce qui a précipité son échec. L'OMC, par son fonctionnement inéquitable et sa vision strictement mercantile, ne s'est pas embarrassée de telles considérations, et participe donc activement à la domination socioéconomique d'une partie du monde sur l'autre.

L'Organisation internationale du travail.

La défense des droits des travailleurs...

L'Organisation Internationale du Travail est une autre institution dépendante de l'ONU. Elle est fondée en 1919 (avant la création de l'ONU) avant de devenir une agence spécialisée de l'ONU en 1946.

Elle a été créée pour veiller aux droits des travailleurs des États membres des Nations unies. Elle remplit à cet effet des fonctions d'observatoire du travail, et produit des normes internationales (conventions et recommandations) sur des problématiques spécifiques au travail, telles que le travail des enfants ou la liberté syndicale par exemple.

... entravée par une trop grande fragilité.

Les compétences de l'OIT sont extrêmement limitées. Elle ne dispose d'aucune prérogative

contraignante dans la poursuite de ses objectifs, ce qui en fait une organisation de second plan n'ayant pas les moyens de défendre les droits des travailleurs de manière effective. Cela est d'autant plus regrettable que les objectifs poursuivis par l'OIT entrent souvent en contradiction avec ceux d'organisations économiques telles que l'OMC. En effet, l'objectif de libre échange poursuivi par cette dernière entre en collision direct avec les intérêts des travailleurs : dans un monde gouverné par le libre-échange, il est en effet bien plus économique d'établir des chaînes de production dans les pays où les droits des travailleurs sont moindres, et de les exporter ensuite en payant un minimum de taxes. Le manque de pouvoir de l'OIT s'explique aussi par ce conflit d'intérêt, puisqu'avec plus de prérogative, l'OIT pourrait constituer une menace pour le néo libéralisme économique. Or, un contre-pouvoir défendant les intérêts des travailleurs face aux organismes de libre échange devrait être absolument nécessaire. Malheureusement, la fragilité de l'OIT ne lui permet pas d'assumer la responsabilité d'un tel contre-pouvoir.

La Cour pénale internationale

Une Cour de justice en quête d'autorité

La Cour pénale internationale est une institution créée le 1^{er} juillet 2002 par la ratification du Statut de Rome. Elle réunit 124 États signataires et est chargée de juger les personnes accusées de crime contre l'humanité, génocide, crime de guerre et crime d'agression.

Cette institution internationale est la traduction permanente des tribunaux pénaux internationaux mis en place de manière temporaire et ponctuelle à la suite de conflits internationaux, tels que le Tribunal pénal pour le Rwanda ou le Tribunal pénal international de l'ex Yougoslavie.

La création de cette Cour pose cependant des problèmes de compétences avec les juridictions nationales. En ce sens, la Cour pénale internationale n'est compétente que si l'État dans lequel le crime a été commis n'a ni la capacité, ni la volonté de le faire.

La particularité de la CPI est qu'elle juge des individus, et non des États. L'aspect punitif de cette Cour peut cependant amener les individus menacés d'inculpation à rejeter son autorité. C'est notamment le cas de Rodrigo Duterte, président des Philippines, qui a annoncé en 2018 le retrait du pays de la Cour pénale internationale, se sachant menacé par une inculpation en raison de sa politique antidrogue extrêmement répressive.

Une justice internationale à deux vitesses

Bien que créée très récemment, la Cour Pénale Internationale traverse une crise de légitimité, plus aiguë encore depuis 2016. Les États africains accusent notamment la Cour de pratiquer une justice à deux vitesses, qui poursuit exclusivement les dirigeants africains sans se préoccuper d'autres crimes commis par des dirigeants occidentaux. Le Burundi, puis l'Afrique du Sud et la Gambie se sont notamment déjà retirés du Statut. De nombreux États africains étudient en outre l'opportunité de s'en retirer et de créer une Cour pénale africaine qui s'y substituerait.

L'Union européenne

La nécessité historique d'un rapprochement des peuples européens

L'Union Européenne est une organisation réunissant 28 États membres (2018) dont les premières pierres ont été posées avec la création de la CECA en 1951 (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, puis de la CEE (Communauté Economique Européenne) en 1957 lors de la signature du traité de Rome. Elle prendra ensuite le nom d'Union européenne à la signature de l'Acte Unique, en 1986.

Le processus de création de l'UE a commencé au sortir de la 2nd Guerre mondiale : l'Europe était alors en ruine à la suite de ce deuxième conflit ouvert en moins de 30 ans. Les États européens ont alors souhaité réunir leurs intérêts autour d'une alliance économique, afin d'empêcher tout risque de voir l'Europe se déchirer à nouveau par la guerre.

Au centre de l'UE se trouve, la mise en place d'un marché commun (affranchis des taxes douanières entre les pays membres), d'une politique économique commune et d'une monnaie unique, l'euro.

La création de l'Union européenne crée également la citoyenneté européenne, reposant sur la libre circulation des personnes dans la plupart des pays membres de l'Union Européenne (Espace Schengen) et sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE dont tout citoyen européen peut se prévaloir.

L'Union Européenne va créer, via ses différentes institutions, plusieurs normes plus ou moins contraignantes pour ces États Membres. Ces normes sont de trois types.

Les règlements : ils ont une force contraignante pour tous les États membres, qui doivent les transcrire dans leur droit national dans un certain délai sous peine d'être sanctionné.

Les directives : elles fixent des objectifs à atteindre par les États membres, mais ces derniers ont la liberté de choisir la manière dont ils les rendent effectives. Elles sont donc moins contraignantes pour les États membres que les règlements.

Les décisions : elles visent certains États membres en particulier et ont une valeur contraignante.

Le fonctionnement de l'Union Européenne s'articule autour de plusieurs organismes, dont voici les principaux :

Le Conseil européen : Le Conseil européen réunit les chefs d'Etats de chaque membre de l'UE lors de sommet qui interviennent de manière trimestrielle. Son rôle est de définir la direction politique et les priorités de l'UE, qui seront ensuite traduites par la production législative du Conseil de l'UE, du Parlement européen et de la Commission européenne. Le Conseil européen peut d'ailleurs demander à la Commission européenne d'élaborer des propositions législatives, et se tourner vers le Conseil de l'Union Européenne pour les questions politiques.

Le Conseil de l'Union européenne : cet organe, qui réunit les ministres de chaque Etats membres, est le principal organe de décision de l'UE. Son rôle est de négocier et adopter les textes législatifs avec le Parlement européen sur la base des propositions de la Commission européenne, et de coordonner les politiques des pays de l'UE. Ce Conseil dispose donc de prérogatives étendues dans la production législative et la direction politique de l'UE, ce qui fait de lui l'un des organes le plus influent au sein de institutions européennes.

Le Parlement européen : c'est l'organe législatif de l'Union Européenne. Il est élu au suffrage universel direct tous les 5 ans. Il vote les textes législatifs qui lui sont soumis par la commission, et possède également un rôle de surveillance des institutions. C'est aussi au Parlement européen d'approuver le budget de l'UE soumis par la Commission.

La Commission européenne : elle constitue l'organe exécutif de l'UE. Chaque État membre y est représenté par un commissaire. Son rôle est de proposer des textes législatifs au Parlement Européen, ainsi que de veiller au respect du droit de l'Union européenne. Elle établit également les budgets annuels, qui doivent ensuite être soumis au Parlement.

Un changement d'orientation politique de l'UE nécessaire à la restauration de sa légitimité

La raison d'être de l'Union européenne dépasse de loin la simple alliance économique. Derrière le développement de l'UE, la volonté européenne est l'harmonisation des politiques des Etats membres dans de multiples domaines, notamment ceux des droits fondamentaux, de la circulation des personnes dans l'espace européen, de la politique extérieurs, etc. Pourtant, la poursuite de ces objectifs est malheureusement biaisée par les rapports de force grevant le fonctionnement de l'UE. En effet, la politique économique de l'Union européenne est largement dictée par les Etats les plus forts économiquement, et l'impulsion d'une telle politique reste dominée par l'axe France Allemagne. De fait, l'organe le plus prégnant de l'Union européenne est le conseil de l'UE, et le rôle de contre-pouvoir que le Parlement devrait assumer manque cruellement d'effectivité. Ce sont donc les intérêts nationaux qui sont représentés au sein de ce conseil de l'UE, et l'orientation de la politique de l'UE est actuellement celle de l'austérité et la limitation du déficit. Or, cette politique s'impose aux Etats les plus en difficultés face à la crise, qui n'ont pas voix au chapitre pour s'y opposer. Dès lors, la politique économique des Etats membres va être imposée par les Etats les plus puissants à travers le Conseil de l'Union européenne, entraînant une perte de souveraineté dans la politique des membres les plus durement touchés par la crise économique. C'était notamment le cas de la Grèce, maintenue par le FMI et l'UE dans un état d'asphyxie financière en 2010, une ingérence dans la politique économique que le FMI lui-même a qualifié « d'erreur » en 2013.

L'Union européenne traverse d'ailleurs une crise de légitimité : l'euro-scepticisme grandit à mesure que ses Etats membres se font de moins en moins solidaires. Cet euro-scepticisme vient à la fois des Etats dont la perte de souveraineté économique est décriée, les politiques d'austérité imposées par l'UE ayant un impact trop lourd sur le niveau de vie de leur population, mais vient aussi des Etats les plus riches de l'UE : en 2016, le Royaume Uni a en effet décidé par referendum de quitter l'Union Européenne, en argumentant que sa contribution au budget européen était trop élevée. L'Union européenne éprouve donc de plus en plus de difficultés à rester solidaire dans le cadre des crises qu'elle traverse.

Cette désunion se retrouve également dans le manque de cohésion des Etats membres face aux défis internationaux. Il est possible à ce titre de citer la réaction à la crise de l'accueil des réfugiés qui a débuté dans les années 2010 à la suite des conflits lybien et syrien. Alors même qu'une bonne coordination dans la prise en charge des réfugiés aurait été nécessaire pour répondre aux impératifs sanitaires et humanitaires de ces populations déplacées, les Etats se sont contentés de se renvoyer la responsabilité de cette prise en charge, prétextant les menaces sécuritaires qu'engendrerait l'arrivée de ces migrants, ce qui a entraîné un manque de dispositif sanitaire criant pour leur accueil.

L'Union européenne, afin de répondre à cette crise de légitimité, doit être capable de se réinventer dans son fonctionnement en orientant son processus de décision vers plus d'égalité et de démocratie ; la volonté d'une politique commune ne peut être acceptable si cette politique reste dictée par une poignée d'Etats au sein de l'UE, car elle constitue alors un moyen pour ces Etats d'imposer la même

politique d'austérité à toute l'Europe sans prendre en compte les intérêts particuliers de chaque Etats membres.

Conclusion

Nous l'avons vu, presque toutes les institutions internationales décrites affichent des objectifs nécessaires à un monde ouvert qui choisirait de vivre dans une culture de la paix. Lutte contre la pauvreté, le chômage, l'insécurité, pour la paix, le développement, la démocratie, etc. Pourtant, si les finalités sont clairement identifiées, les moyens utilisés ne peuvent soutenir la poursuite de ces objectifs. En cause, une vision unique, celle du néo libéralisme comme seule modèle d'économie mondiale, celle de l'intervention militaire comme seule réponse possible aux menaces sécuritaires, celle du culte de l'individu roi comme point de repère de nos sociétés occidentales. Alors que l'opportunité d'une union entre les nations, traduite par la création d'institutions internationales, est indéniable pour le rapprochement des peuples, leur fonctionnement inéquitable fait de ces institutions des outils au service des intérêts des grandes puissances, qui peuvent donc imposer leur vision politique aux Etats les moins « développés ». Sinon, comment expliquer que 5 Etats parmi les plus puissants du monde, malgré leurs ingérences militaires et leurs statuts de premiers exportateurs d'armes, puissent être considérés comme les dépositaires de la paix mondiale ? Comment expliquer qu'une institution incluant le développement et la lutte contre la pauvreté dans ses objectifs puisse imposer l'austérité et la réduction des services publics et des budgets sociaux à un Etat en difficulté financière ? Comment tolérer l'objectif auto proclamé de paix et de sécurité mondiale d'une alliance militaire dont la légitimité est morte avec la fin de la Guerre froide, et dont l'intervention armée est le seul mode opératoire ?

Pourtant, une autre vision du rôle des institutions internationales est possible. Plutôt que la défense de leur propre intérêt, les Etats qui part leur puissance, contrôlent ces institutions doivent accepter d'abandonner ce pouvoir au profit d'une inclusion égalitaire de chaque Etat dans le processus de décision. La sécurité et la paix impliquent aussi la nécessité d'une coopération réelle et équitable au développement, prenant en compte les intérêts de chaque partie et profitable à tous. Cette nécessité d'équité dans le fonctionnement des institutions internationales est impérative pour les libérer des logiques de dominations qui les grèvent, et en restaurer la légitimité.

De plus, les moyens utilisés pour parvenir aux objectifs de développement des institutions économiques vont absolument à rebours de ces objectifs. Le volume des flux de capitaux et de marchandises et la capacité d'adaptation à l'économie de marché mondialisée sont des indicateurs orientés de développement. Le développement d'un Etat se mesure aussi à l'accès de sa population aux services, aux soins de santé, à l'éducation, à une lutte efficace contre la pauvreté, l'exclusion et la dégradation de l'environnement. Au regard de cette définition du développement, les institutions comme l'OMC, le FMI et la Banque mondiale ne peuvent prétendre, dans leur fonctionnement actuel, à y contribuer. Cette vision du développement est pourtant bien la seule capable de mener à une paix durable.